



Demander un logement social

GUIDE

Informations générales ▼ Démarches
▼ Procédures ▼ Logements

Pôle Habitat

04 74 58 64 14

habitat@bievre-isere.com

édito

Se loger convenablement est une priorité essentielle pour tous. Pour cela, Bièvre Isère Communauté s'engage dans une politique de l'habitat qui répond à plusieurs enjeux : faciliter l'accès à des loyers abordables, améliorer la performance énergétique, lutter contre l'insalubrité et favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou à mobilité réduite...

C'est à ce titre que Bièvre Isère Communauté, en lien avec les communes et les bailleurs sociaux, a mis en œuvre une procédure pour répondre au mieux aux demandes de logement social en garantissant un traitement juste et équitable. Pour cela, la commission sociale intercommunale a fait le choix d'examiner les demandes de manière anonyme.

Par ailleurs, l'organisation retenue par Bièvre Isère Communauté et les communes permet de vous accompagner dans votre recherche de logement. La proximité est assurée par les Mairies dans lesquelles vous pouvez déposer votre dossier qui sera ensuite pris en charge par l'un des quatre guichets référents du territoire.

Ce guide est à l'attention des personnes ou des familles souhaitant faire la demande d'un logement social sur l'une des 54 communes du territoire de Bièvre Isère Communauté. Il vous permettra de préparer au mieux votre dossier et de clarifier les étapes nécessaires avant l'attribution d'un logement.

En espérant qu'il vous sera utile.



Yannick Neuder,
Président de Bièvre Isère Communauté
Vice-Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Sommaire

1. Les étapes de la démarche
2. Comment bien cibler ma demande ?
3. Les questions fréquentes
4. Qui intervient dans ma démarche ?
5. Les pièces justificatives à fournir

1 : les étapes de ma demande

Pour commencer, je vérifie que je suis éligible à un logement social :

- Je suis français ou étranger justifiant d'un titre de séjour valable,
- Mon revenu fiscal de référence ne dépasse pas les plafonds indiqués en annexe.

ETAPE 1 : je dépose ma demande de logement social

Je retire un formulaire cerfa dans une des **54 mairies** du territoire (ou sur www.service-public.fr) et l'y dépose, complété et accompagné d'un document d'identité. **Il est inutile de déposer plusieurs dossiers** en Isère.

Je peux également faire ma demande en ligne sur **www.demande-logement-social.gouv.fr**

ETAPE 2 : l'enregistrement et l'instruction de ma demande

Mon dossier est transmis à un **guichet référent** qui l'enregistre. Je reçois une **attestation d'enregistrement** (sous 30 jours) qui indique que ma demande est prise en compte ainsi que le nom de mon guichet référent.

ETAPE 3 : ma demande est « active »

Elle rejoint la liste des demandeurs en attente d'un logement (environ 470 sur Bièvre Isère). J'avertis mon guichet référent de **tout changement de situation**. Je peux le solliciter pour connaître **l'avancement de mon dossier**. Toutes les communes, intercommunalités et bailleurs sociaux de l'Isère peuvent consulter mon dossier.

ETAPE 4 : la pré-attribution

Les **commissions communales** et la **commission sociale intercommunale** examinent les demandes des personnes en attente d'un logement et informent les bailleurs sociaux des situations les plus prioritaires.

ETAPE 5 : l'attribution d'un logement

Le bailleur me contacte pour vérifier que mon dossier est complet et si je suis intéressé(e) par le logement. Puis la **Commission d'Attribution Logement** du bailleur étudie 3 dossiers de demandeurs. Lorsque je suis retenu(e) et que le logement me convient, je signe le bail d'habitation puis emménage.

ETAPE 6 : la radiation ou le renouvellement de ma demande

Ma demande est valable un an. Je peux la renouveler si elle n'a pas été satisfaite dans ce délai. Elle est radiée si :

- Je ne la renouvelle pas après un an.
- Je bénéficie de l'attribution d'un logement social.
- Je suis injoignable et ne réponds pas aux courriers.

Si je ne cherche plus de logement, j'en informe mon guichet référent pour permettre à d'autres demandeurs d'avoir plus rapidement une proposition.

2 : comment bien cibler ma demande ?

Bien cibler ma demande, c'est améliorer mes chances d'avoir une proposition de logement correspondant à mes besoins. Je garde à l'esprit que plus mes critères sont restrictifs, plus il sera difficile d'avoir une proposition de logement.

Pour commencer, je vérifie qu'il existe des logements sociaux sur les communes que je demande (voir liste par commune et cartes en annexe). En demandant plusieurs communes, j'augmente les chances d'avoir un logement.

Dans le formulaire CERFA, je peux demander une maison. Je sais que les délais d'attente sont alors très longs.

Si j'ai besoin d'un logement adapté à mon état de santé, je le précise dans ma demande et si nécessaire je remplis une « fiche handicap ».

Plus de précisions auprès du pôle habitat de Bièvre Isère Communauté.

Concernant la taille du logement, je me réfère au tableau ci-dessous et demande deux typologies adaptées à mon foyer. A défaut, je risque de ne pas recevoir de proposition.

Typologies	T1	T2	T3	T4	T5
Nombre de pièces	Salle de bain + cuisine + 1 pièce	Salle de bain + cuisine + 2 pièces	Salle de bain + cuisine + 3 pièces	Salle de bain + cuisine + 4 pièces	Salle de bain + cuisine + 5 pièces
Surface moyenne	30 – 35m ²	40 – 50m ²	60 – 70m ²	75 – 85m ²	90 – 100m ²
Nombre d'occupant	1	1 ou 2	1 à 4	2 minimum	3 minimum

Attention, toutes les typologies de logement ne sont pas disponibles dans toutes les communes. Je vérifie dans le tableau en annexe que ma demande correspond à des logements existants.

3 : les questions fréquentes

Comment savoir où en est ma demande ?

Pour connaître l'avancement de votre demande, vous pouvez contacter votre **guichet référent**.

Pourquoi n'ai-je pas de proposition de logement ?

Pour bénéficier d'une proposition, il faut qu'un logement correspondant à votre demande soit laissé libre par l'ancien locataire. Chaque année, il y a plus de demandes que de logements disponibles. En élargissant vos critères de recherche, vous avez plus de possibilité d'avoir une proposition.

Un logement social s'est libéré mais ne m'a pas été proposé, pourquoi ?

Les commissions communales, la commission sociale intercommunale et les commissions d'attribution des bailleurs sociaux sont chargées d'étudier les demandes et de les prioriser. Aussi, il est possible que d'autres demandes passent avant la vôtre car elles sont plus prioritaires.

Quels sont les critères de priorité de la commission sociale intercommunale ?

La priorisation des demandeurs est réalisée par l'étude comparative anonyme des situations économiques, sociales, familiales, professionnelles, de l'état de santé, des conditions de logement, de l'urgence et de l'ancienneté des demandes.

Ce fonctionnement garantit un traitement équitable et non discriminant et respecte les critères de priorité définis par la loi.

Quel est le délai pour avoir un logement social ?

Ce délai est très variable. Il dépend du type de logement et des communes que vous demandez, ainsi que de votre situation. Vous pouvez réduire ce délai en ne fixant pas de critères trop restrictifs dans votre demande. Un dossier bien rempli favorise aussi un traitement plus rapide.

Un voisin, un ami ou un proche quitte son logement social, puis-je en bénéficier ?

Ce logement suivra la procédure normale d'attribution. Pour en bénéficier, vous devez avoir déposé une demande de logement. Votre demande sera étudiée au même titre que les autres dossiers.

Puis-je refuser une proposition de logement ?

Vous pouvez refuser un logement qui ne vous convient pas. Vous devez expliquer la raison de ce refus pour qu'à l'avenir des logements mieux adaptés vous soient proposés. Plusieurs refus ralentissent le traitement de votre demande et vous risquez de perdre votre priorité.

4 : qui intervient dans ma démarche ?

Bièvre Isère Communauté

Au titre de sa compétence habitat - logement, **Bièvre Isère Communauté a un rôle d'information**. Le service habitat peut vous renseigner sur le parc de logements sociaux et les démarches à effectuer. **Bièvre Isère est aussi l'un des guichets référents** du territoire et organise la **Commission sociale intercommunale**.

Service Habitat : 04 74 58 64 14 • habitat@bievre-isere.com

Les communes

Les **mairies sont vos guichets d'accueil** où vous pouvez retirer et déposer un dossier de demande de logement. Certaines ont mis en place une **commission communale** qui peut prioriser les demandeurs auprès des bailleurs sociaux.

VOUS

Vous êtes un acteur essentiel de votre demande de logement social : bien remplir votre dossier, fournir les documents, informer votre guichet référent, consulter les annonces, contacter les bailleurs sociaux... En étant actif dans votre demande, vous facilitez sa prise en charge.

Les bailleurs sociaux

Ils sont les propriétaires et gestionnaires des logements sociaux. Chaque bailleur social attribue ses logements disponibles pendant sa **Commission d'Attribution Logement (CAL)** où il étudie plusieurs demandes.

Les services sociaux du Département

Si vous êtes suivi par un travailleur social, prévenez-le que vous souhaitez déposer une demande. Il pourra vous accompagner. Dans certaines situations, un accompagnement social est un préalable à toute proposition de logement.

- Centre Médico-Social de La Côte Saint-André : 04 74 20 49 11
- Centre Médico-Social de Saint-Etienne de Saint-Geoirs : 04 76 91 91 00
- Centre Médico-Social de Saint-Jean de Bournay : 04 37 02 29 50

5 : les pièces complémentaires

Vous ne devez joindre que des copies des documents.

L'enregistrement de votre demande

Pour que **votre demande** puisse être enregistrée et devienne active, vous devez joindre à votre formulaire entièrement complété les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité pour les personnes majeures (passeport ou carte d'identité).
- Le livret de famille pour les enfants.
- Le titre de séjour ou le récépissé de demande le cas échéant.

Le traitement de votre demande

Pour permettre le traitement de votre demande et bénéficier de proposition de logement, votre guichet référent a besoin de documents pour attester les informations fournies, comprendre votre situation et vous faire des propositions adaptées.

Selon votre situation, voici une liste des documents les plus fréquemment demandés :

● POUR VOS RESSOURCES

- Dernier et avant-dernier avis d'imposition.
- Notifications des éventuelles prestations de la CAF : APL, RSA, AAH, allocations...
- Notifications des éventuelles pensions alimentaires ou d'invalidité.
- Si vous êtes salarié**, vos trois derniers bulletins de salaires et votre contrat de travail.
- Si vous êtes retraité**, une attestation de vos droits à la retraite.
- Si vous êtes chômeur**, un avis de paiement récent et votre attestation de droits.

- **POUR VOTRE LOGEMENT ACTUEL**

- Si vous êtes locataire**, une quittance de loyer récente.
- Si vous êtes hébergé**, une attestation de la personne qui vous héberge.
- Si vous êtes propriétaire**, un acte de propriété ou un plan de financement.

- **POUR LES MOTIFS DE VOTRE DEMANDE**

- Si votre logement est indécent ou insalubre**, une attestation d'un service public, un travailleur social, le tribunal, une association, un professionnel du bâtiment...
- Si vous êtes séparé ou en cours de séparation**, jugement de divorce ou de séparation ou rupture de PACS ou ordonnance de non-conciliation ou saisine du juge aux Affaires Familiales.
- Si vous êtes porteur d'un handicap ou d'une maladie**, *au nom du secret médical vous n'avez pas à préciser votre pathologie*. Néanmoins, fournir une carte d'invalidité et/ou l'attestation d'un médecin précisant les difficultés que vous éprouvez dans votre vie quotidienne et les besoins d'adaptation de votre logement permettra de prioriser votre demande et de faire une proposition vous correspondant. **N'oubliez pas de compléter la « fiche handicap »**.
- Si votre logement actuel est trop cher**, justificatifs des dépenses liées à votre logement (loyers et charges).
- Si votre logement est repris par votre propriétaire**, lettre de congé du propriétaire.
- Si vous êtes en procédure d'expulsion**, commandement de payer ou de quitter les lieux ou assignation à comparaître ou jugement d'expulsion.
- Si vous êtes sans logement**, attestation d'un travailleur social ou d'une association.

→ **Votre guichet référent vous indiquera précisément les documents nécessaires.**